



PN

DECISION N°424

« LOCATIONS »

Convention de location de la parcelle AE 436 avec le Garage CALOT

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur activité, le Garage CALOT, réparations autos, Pompey Automobile utilise une partie de la parcelle AE 436, d'une superficie de 498 m² pour le stationnement de véhicules,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** une convention de location avec le Garage CALOT pour la mise à disposition de la parcelle AE 436, sise 8 avenue du Général de Gaulle. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et est consentie jusqu'à la réalisation du projet d'aménagement communal ou tout autre évènement.

La convention de location fixera les autres dispositions de location.

Pompey, le 26 mai 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC